



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
10 AVRIL 2025**

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 10 avril 2025 à 19h00 en mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gilbert JAROSSAY, par convocation en date du 03 avril 2025.

Etaient présents :

Messieurs Guillaume CHATELOT, Olivier DEVAUX, Philippe LAPORTE, Guillaume SALA, Christophe SONTOT
Mesdames Cyrille FAGOT, Josette STEFANIAK, Valérie TOUPENCE

Etaient absents excusés :

Messieurs Damien DOUTRELANT, Anthony HOSS, Patrice VALOGNES
Madame Marie TOUPENCE

Pouvoirs :

Monsieur Patrice VALOGNES à Monsieur Christophe SONTOT

Secrétaire de séance :

Madame Josette STEFANIAK



Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00

I. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 30 Janvier 2025

Le compte-rendu de la séance du 30 Janvier 2025 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil,

Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent,

Aucune question n'étant posée,

Ce dernier est accepté à l'unanimité.

II. Compte de gestion du receveur de l'exercice 2024 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur Le Maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 – Budget Commune - dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

III. Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 – Budget Commune

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Josette STEFANIAK, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 – Budget Commune, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses	31 042,01 €	594 174,36 €
- Recettes	62 615,86 €	628 493,59 €
Excédent	31 573,85 €	34 319,23 €
Déficit		

Soit un excédent global de 65 893,08 €

IV. Affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2024 – Budget Commune

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024 pour le Budget Commune,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	68 591,66 €
+	
Résultat de l'exercice 2024	34 319,23 €
=	
Résultat de clôture 2024	102 910,89 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	- 17 009,34 €
+	
Résultat de l'exercice 2024	31 573,85 €
-	
Restes à réaliser 2024	- 14 564,51 €
=	
Résultat de clôture 2024	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sur le Budget 2024 :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Article 002 Excédent antérieur reporté	102 910,89 €
--	---------------------

V. Fiscalité Directe Locale – Vote des taux

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,48 %
- taxe d'habitation : 19,27 %

CHARGE Monsieur Le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI. Budget Primitif 2025 – Budget Commune

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget primitif 2025 – Budget Commune, qui laisse apparaître :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	728 416,41 €	728 416,41 €
- Investissement	81 009,34 €	81 009,34 €
Total	809 425,75 €	809 425,75 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Commune.

VII. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VIII. Y a de l'Anim – Stage Full Body et Stretching

Monsieur Gilbert JAROSSAY, Maire, présente à l'ensemble des membres présents les activités qui vont être mises en place durant le mois d'avril 2025.

Full Body

Le mardi 15 avril 2025 de 19h à 20h

Au tarif de 5 euros

Stretching

Le mardi 15 avril 2025 de 20h à 21h

Au tarif de 5 euros

Une fiche d'inscription sera à compléter et à rendre en Mairie.

Un titre de recette sera émis pour le règlement des activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la mise en place de ces activités et fixe les tarifs comme énoncé ci-dessus.

IX. Tarifs Repas du 1^{er} Mai 2025

Comme chaque année, la municipalité organise un repas à destination des plus de 65 ans. La date est fixée au mercredi 1^{er} mai 2025.

Il convient donc de déterminer les tarifs appliqués à cette manifestation.

Il est proposé de les fixer comme suit :

- Personnes de plus de 65 ans : Gratuit
- Personnes de moins de 65 ans : 50 euros

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal valident cette proposition.

Des titres de recettes seront établis après la manifestation.

X. Convention annuelle CDG 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.**

XI. Location Salle polyvalente de Champdeuil

Monsieur Gilbert JAROSSAY, Maire, informe les membres du conseil que plusieurs personnes ont émis le souhait de louer la salle polyvalente à compter du vendredi.

Il convient donc de déterminer les tarifs qui seront appliqués :

- Habitants de Champdeuil : 100 euros la journée du vendredi à compter de 12h
- Habitants hors commune : 200 euros la journée du vendredi à compter de 12h

Ces tarifs seront appliqués en sus du prix de base de la location du week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la mise en place de ces tarifs.

X. Questions diverses

Pas de questions diverses



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent. Aucune question n'étant posée, Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h00